

La présente décision
affichée le 13 mars 2024
et transmise au représentant de l'État le 13 mars 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : (22)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA,
Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gerard
SERER, Christophe DUVEAUX, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Jocelyne
COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël
NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON
Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine TARTARIN, Marc
ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Thierry BRUNET, Christian PIMBERT,, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Bernard PILLEFER à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Delphine BENASSY

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Bernard ESPUGNA

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Daniel SANS CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Malik BENAKCHA à Philippe MASSON

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Laurent ALLANIC à Jacques PAOLETTI

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

Pour : 35 (64 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Approbation du Compte de gestion 2023

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et considérant que ces opérations ont été régulièrement effectuées.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire de Val de Loire Numérique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.